

STATIONNEMENT À **JOINVILLE-LE-PONT**

A PARTIR DU 9 SEPTEMBRE 2019

La commune de Joinville-le-Pont met en place le stationnement payant en centre-ville et en confie la gestion à la société Saemes.

A compter du 9 septembre 2019, des zones payantes appelées aussi « zones rouges » sont mises en place. Elles permettront une meilleure rotation des véhicules et faciliteront donc l'accès des Joinvillais à leurs commerces.

ZONE ROUGE DURÉE TARIF 10 mn 0.10€ 0,30€ 20 mn 30 mn 0.50 € 40 mn 0.70 € 50 mn 0,90€ 1h00 1,10€ 1h10 1.40 € 1h20 1,70 € 1h30 2,00€ 1h40 2.30 € 1h50 2,60€ 2h00 3.00 € De 2h10 10,00€ à 2h59 De 3h00

Comment régler son stationnement?



acceptant les paiements par CB (avec ou sans contact) ou en espèces (pour 8 d'entre eux).







35.00 €

à 4h00



Le stationnement sera payant du lundi au samedi inclus, de 9h à 19h (sauf le samedi matin de 9h à 14h sur l'Avenue Galliéni en raison du marché). Le stationnement sera gratuit dimanche et jours fériés.

DEVUILLE FLEURS 25

Comment fonctionne le forfait post-stationnement?

En cas de non-paiement ou d'un paiement insuffisant de son stationnement, l'automobiliste s'expose au forfait post-stationnement (FPS) de 35€ (minoré à 20€ s'il est payé dans les 24 heures à l'horodateur). La notice d'information d'établissement du FPS sera dans ce cas apposée sur le pare-brise du véhicule.

(1

EXEMPLE

Il est 9h, un automobiliste se gare 1h sur l'avenue du Général Gallieni, il paye 1,10€. Alors qu'il a dépassé le temps de stationnement et qu'il a oublié de recharger ses droits, un agent assermenté contrôle son véhicule à 11h et lui facture un FPS de 35€ moins 1,10€ qu'il a déià payé.

Qu'est-ce qu'un RAPO?

Le Forfait Post-Stationnement (FPS) est à régler en totalité dans les trois mois suivant la date d'établissement du FPS. A défaut le FPS est considéré impayé et fera l'objet d'une majoration par l'Etat de 35€ + 50€.

Il est possible de contester un FPS (sous un délai d'un mois à compter de sa date de notification) par un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) que vous pourrez déposer sur le site internet :

https://joinville-le-pont.prestopark.com

